



Section du MORBIHAN

Secrétariat de Section :
Yannick Le Sausse

13 Avenue Saint Symphorien
56020 VANNES CEDEX
02 97 68 54 68

Vannes, le 26/06/2018

Déclaration Liminaire de la CAPL n°3 Mouvement local des agents au 1^{er} septembre 2019

Madame la Présidente,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner les conditions d'affectations des cadres C.

Tout d'abord nous souhaitons rappeler notre attachement à cette instance, destinée à garantir les droits et garanties des personnels d'une égalité de traitement entre les agents de la DRFIP, qu'ils souhaitent changer d'affectation ou trouver un poste adapté à leurs souhaits s'ils sont ALD.

Nous n'ignorons pas, bien qu'aucune information officielle ne nous ait été communiquée, que l'avenir des CAPL telles que nous les pratiquons est menacé.

Rappelons que cette instance a déjà été affaiblie par la diminution du temps de préparation et de compte rendu ainsi que le non-remboursement des frais des suppléants.

Le paritarisme permet de donner toute leur place aux agentes et agents par la voix de leurs représentants et il serait insupportable de le réduire à néant.

Cette CAP locale se tient dans un contexte particulièrement préoccupant au regard de la situation de l'emploi à la DGFIP.

Au-delà des suppressions d'emplois, l'écart constaté entre les emplois implantés et les emplois réels conduit à des déficits significatifs dans tous les départements, génère des difficultés professionnelles et humaines au quotidien dans les services et surtout impacte fortement les possibilités de mutation des agents.

L'administration impose une modification des règles d'affectation et de mutations des agents des catégories A, B et C :

- Fusion des RAN dans le Morbihan (2 au lieu de 5 actuellement).

Fusionner les RAN ne règle aucunement la question des apports d'effectifs sur le département. Ceux qui vont arriver dans ces nouvelles RAN fusionnées, obtiendront un périmètre géographique bien plus élargi.

C'est donc une réduction de leurs droits et c'est pourquoi nous sommes opposés à ces fusions.

En effet, en cas de fermeture de services, les droits et garanties des agents concernés se font à la RAN lorsqu'il n'existe plus d'implantation à la commune. En élargissant le périmètre géographique des RAN, vous diminuez les droits et garanties des agents déjà dans la RAN.

Pour 2019, vous avez décidé d'être « premier de la classe » en expérimentant une affectation « au département ». Solidaires Finances Publiques réaffirme ici son opposition à ce nouveau concept, qui participe à la destruction des règles de gestion établies, réduit les droits des agents, ouvre la porte au clientélisme, opacifie encore plus les affectations, augmente les injustices et les inégalités.

- **Allongement du délai de séjour de 1 à 2 ans entre deux mutations**
- **Allongement du délai de séjour à 3 ans en 1^{er} affectation et lors de promotions.**
- **Suppression du mouvement complémentaire pour les agents de catégorie C**

Solidaires Finances Publiques dénonce la mise en place de réformes de structures locales à marche forcée qui ne permet pas aux agents d'anticiper leur devenir, ni, de fait, de travailler dans des conditions acceptables.

Solidaires Finances Publiques revendique pour tous les agents, l'affectation nationale la plus fine possible sur des postes fixes. Ainsi, l'affectation nationale à la commune notamment constituerait une réponse à certaines RAN ou missions structures moins attractives que d'autres, certains agents refusant de prendre le risque d'une mobilité qui dégraderait plus qu'elle n'améliorerait leur situation actuelle.

Au niveau local, nous demandons aussi que les règles prévoient l'affectation la plus fine possible, ce qui passe aussi par l'identification au TAGERFIP de toutes les structures adossées à un service.

Ces affectations doivent être prononcées en fonction de l'ancienneté administrative et selon un cadrage précis et concerté ne laissant pas la place à l'arbitraire local.

De plus, Solidaires Finances Publiques revendique une mobilité toujours choisie, la possibilité d'une évolution géographique et fonctionnelle aussi bien que celle de rester sur son poste aussi longtemps que souhaité.

Solidaires Finances Publiques s'oppose à toute déréglementation, dénonce et combattra toute mesure arbitraire et s'oppose aux détachements en dehors des situations médicales et/ou sociales reconnues.

Solidaires Finances Publiques revendique des règles claires et identiques sur tout le territoire quant aux affectations locales qui ne doivent en aucun cas relever de la seule décision unilatérale de la direction.

Solidaires Finances Publiques exige donc toute transparence de la part de l'administration et attend que cette CAPL joue pleinement son rôle en tenant compte des règles de gestion.

L'intérêt bien compris de l'administration pour un bon fonctionnement des services, et des agents, consiste à affecter sur les postes des agents qui en ont exprimé le souhait et selon des règles transparentes.

C'est à ce prix que l'indépendance et la neutralité exigée des agents de l'État sera assurée.

Nous déplorons par ailleurs que la liste des postes vacants n'ait pas été communiquée. Vous organisez l'opacité en ne permettant pas aux élus de vérifier la régularité du mouvement local.

Il s'agit d'une entrave grave, que nous dénonçons, à la défense des agents et à l'exercice de notre mandat syndical.